

Interview de José Medeiros Ferreira: l'adhésion du Portugal au Conseil de l'Europe (Lisbonne, 25 octobre 2007)

Source: Interview de José Medeiros Ferreira / JOSÉ MEDEIROS FERREIRA, Miriam Mateus, prise de vue : François Fabert.- Lisbonne: CVCE [Prod.], 25.10.2007. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:07:21, Couleur, Son original).

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/interview_de_jose_medeiros_ferreira_l_adhesion_du_portugal_au_conseil_de_l_europe_lisbonne_25_octobre_2007-fr-e8b9334b-ab8b-42be-8a24-437ee8573ed6.html

Date de dernière mise à jour: 05/07/2016



Interview de José Medeiros Ferreira: l'adhésion du Portugal au Conseil de l'Europe (Lisbonne, 25 octobre 2007)

[Miriam Mateus] Le 22 septembre 1976, le Portugal a signé son adhésion au Conseil de l'Europe.

[José Medeiros Ferreira] Effectivement, c'est moi qui ai signé.

[Miriam Mateus] Tout à fait. Vous étiez ministre des Affaires étrangères à l'époque. Quels souvenirs gardez-vous de ce moment historique?

[José Medeiros Ferreira] Et bien, j'en garde un excellent souvenir. Mais je voudrais toutefois relativiser un peu la demande d'adhésion du Portugal au Conseil de l'Europe.

On ne peut comparer les deux événements, les deux adhésions en termes de processus de négociation. Le processus de négociation – appelons-le ainsi – de la demande d'adhésion au Conseil de l'Europe n'était qu'un processus politique bien qu'il ait ses caractéristiques propres que je vais essayer d'expliquer. Pour vous donner une idée de la vitesse à laquelle les événements se sont déroulés, souvenez-vous que le premier gouvernement constitutionnel a pris ses fonctions en juillet, les discussions du programme gouvernemental à l'Assemblée de la République – notre Parlement – ont eu lieu en août et en septembre – je parle de 1976 –, et c'est également en septembre 1976 que le Portugal a signé son adhésion au Conseil de l'Europe.

Il y avait là une intention délibérée du gouvernement portugais, facilitée évidemment par la compréhension de la part du Conseil de l'Europe de ce que représentait pour nous l'entrée dans un organisme aussi prestigieux en matière de défense des valeurs démocratiques et de défense et de promotion des droits de l'homme. Et nous allions bientôt fixer le cadre d'une adhésion pleine et entière. Ces négociations ont eu lieu à partir d'août 1976 et ont duré environ un mois et demi. La grande difficulté du processus venait de la Convention européenne des droits de l'homme car nous voulions la signer et nous y sommes parvenus. Nous avons été l'un des rares pays à le faire et cela a été transcrit dans l'acte d'adhésion au Conseil de l'Europe. Nous avons aussi signé la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour des questions liées à la période de transition au Portugal, nous avons dû – comme d'ailleurs tous les autres pays dans le long processus d'adhésion des pays démocratiques au Conseil de l'Europe – émettre des réserves sur certains articles, certains protocoles, mais aujourd'hui, je crois qu'il n'existe plus aucune des réserves portugaises qui à l'époque avaient été formulées et qui étaient liées à la période révolutionnaire et à la nécessité de démanteler l'État dictatorial. En effet, un certain nombre de procès étaient encore en cours devant les tribunaux. Nous avons donc dû sauvegarder cet aspect lorsque nous avons adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme lors de notre entrée au Conseil de l'Europe.

L'entrée au Conseil de l'Europe a également servi à montrer que nous voulions appartenir au monde des démocraties pluralistes occidentales. Bien que cela n'entre pas dans le cadre de votre travail, permettez-moi de souligner que le Conseil de l'Europe a connu deux phases bien distinctes en ce qui concerne les droits de l'homme et le soutien aux régimes démocratiques. La phase dont nous parlons était une phase durant laquelle le Conseil de l'Europe était extrêmement exigeant quant aux conditions d'entrée des États européens du point de vue du fonctionnement des règles démocratiques et du respect des droits de l'homme. C'est pour cette raison qu'avant 1976, des pays comme le Portugal et l'Espagne n'étaient pas entrés au Conseil de l'Europe, précisément parce que, malgré la grande tolérance démontrée par d'autres organisations à l'égard des dictatures ibériques, le Conseil de l'Europe n'a jamais fait preuve de cette tolérance. Ainsi, tant le Portugal que l'Espagne – le Portugal a été le dix-neuvième membre du Conseil de l'Europe et l'Espagne, qui est entrée six mois plus tard, aura été le vingtième – ne seront parvenus à entrer au Conseil de l'Europe, et heureusement, qu'après la chute des dictatures ibériques et l'implantation des régimes démocratiques.

Avec la fin de la guerre froide et la libéralisation des pays de l'Est, le Conseil de l'Europe est entré dans une autre phase et a mis en œuvre une stratégie d'assimilation, disons-le ainsi, des pays en transition vers la démocratie. C'est ainsi que certains pays de l'Est vont y entrer – je ne vais pas les nommer, cela n'en vaut

pas la peine mais c'est de notoriété publique, le cas le plus connu est celui de la Russie... Les pays européens sont entrés au Conseil de l'Europe non parce qu'ils répondaient déjà à toutes les conditions d'un régime politique pluraliste et démocratique, de libertés publiques, etc., ni pour leur respect total de toutes les règles de la Convention européenne des droits de l'homme, mais parce que l'entrée de ces pays au Conseil de l'Europe était considérée comme une façon de dire qu'ils allaient s'y conformer et que cela allait accélérer leur transition vers un État démocratique, de droit comme nous l'entendions déjà à l'époque. Cette idée est très présente dans la stratégie du Conseil de l'Europe tant et si bien que le Conseil de l'Europe a établi, en 1997 – si je ne m'abuse – un comité de suivi ayant pour but précisément d'observer ce qui se passait dans certains de ces pays, avant de les considérer parfaitement normaux du point de vue démocratique selon notre acception des termes «régime démocratique».

Lorsque le Portugal et l'Espagne, dans le cas d'espèce, ont demandé l'adhésion au Conseil de l'Europe, celui-ci était encore dans la phase d'une exigence préalable extrême pour les règles démocratiques et non dans la phase d'induction de la démocratie avec ces États déjà dans son giron. Je ne sais pas si j'ai été clair mais je voulais seulement expliquer qu'en 1976, le Portugal est entré au Conseil de l'Europe parce qu'il remplissait toutes les conditions démocratiques.

[Miriam Mateus] C'était justement ma question. Sachant que le Portugal a participé activement à la construction européenne, très tôt déjà, il a participé au plan Marshall...

[José Medeiros Ferreira] Je ne sais pas s'il a participé au plan Marshall. Il a participé à partir d'une certaine période au second exercice du plan Marshall, effectivement – mais le professeur Fernanda Rollo qui est elle aussi présente dans votre série, a écrit un ouvrage très clair sur le sujet. Au début, le gouvernement Salazar ne voulait pas participer au plan Marshall, pour différentes raisons dont l'une était qu'il considérait que le Portugal n'en avait pas besoin ou que le plan Marshall posait des conditions qu'il ne voulait pas accepter. Il existe un récit du professeur Costa Leite Lumbrals qui était ministre des Finances à l'époque et qui explique très clairement que le Portugal ne devait pas participer au plan Marshall. Cependant, vers la fin de cette période, durant la phase finale du plan Marshall en tant que tel, le Portugal va accepter de participer, d'après moi pour devenir membre de l'organisation créée par le plan Marshall, l'Organisation européenne de coopération économique (OECE). Je pense que c'est plus dans cette perspective que le Portugal a accepté de participer au «second exercice du plan Marshall» et cela a eu une incidence particulière sur certains aspects du déroulement des plans de développement de l'époque mais cela n'est pas notre propos.

[Miriam Mateus] Seulement pour conclure sur cette question, nous disions que le Portugal a été membre fondateur de l'OECE en 1948, également membre fondateur de l'OTAN en 1949, de l'AELE en 1960... Peut-on dire que les années de négociations pour entrer au Conseil de l'Europe ne sont dues qu'au manque de démocratie du pays?

[José Medeiros Ferreira] Tout à fait, du point de vue du Conseil de l'Europe... Remarquez, nous étions en pleine guerre froide, cela est très important. Le Conseil de l'Europe ne peut être compris, à l'époque, que comme une institution européenne qui prétend montrer que les démocraties pluralistes de type représentatif sont supérieures du point de vue axiologique, normatif et politique aux dictatures. Comme je viens de le dire, le Conseil de l'Europe est par excellence une institution internationale qui n'accepte en son sein que des pays ayant une démocratie politique, pluraliste et représentative. C'est pour cette raison qu'il s'est doté de la Convention européenne des droits de l'homme avec d'ailleurs une clause très intéressante que l'Union européenne ne possède pas par exemple. Il s'agit du fait que les citoyens peuvent, à titre individuel, déposer un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme ce qui a – malheureusement selon moi – causé quelques embarras à l'Union européenne.

Maintenant, pour répondre à votre question, je crois que cela explique pourquoi le Conseil de l'Europe a toujours été intransigeant pour l'entrée des dictatures ibériques. Je vais citer un autre cas qui illustre mon propos autrement: la Turquie – je ne sais pas si cela a été également le cas de la Grèce et je ne voudrais pas dire de bêtises mais la Turquie sans aucun doute – a été suspendue du Conseil de l'Europe lorsqu'elle a adopté un régime dictatorial. Le Conseil de l'Europe est donc une institution internationale très jalouse de ses principes démocratiques. Cela explique pourquoi le Portugal qui était entré pour des raisons stratégiques

dans l'OTAN et pour des raisons commerciales dans l'AELE, n'est pas entré au Conseil de l'Europe.